

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 19 MAI 1865.

---

### Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve le traité de navigation conclu, le 28 mars 1863, avec la Prusse.

*(Voir les N° 135 et 166 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; le Marquis DE RODES, le Duc D'URSEL, T'KINT DE NAEYER, le Baron DE FAVEREAU, LAUWERS, et MICHIELS-LOOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La traité de navigation entre la Belgique et la Prusse, que le Gouvernement vient de conclure, s'établit de nouveau sur la base du grand principe de faciliter de plus en plus les relations entre les divers peuples, sources de tout bien-être civil et matériel.

Les dispositions de cet arrangement sont des plus larges. Il y a assimilation complète et réciproque pour les deux pavillons. Cette assimilation est même étendue à la navigation de toutes les voies d'eau navigables. Une seule exception est faite pour la pêche.

Le traité stipule aussi les conditions les plus économiques et très-pratiques pour le naufrage et échouement des navires, sauvetage des effets naufragés et désertion des matelots.

Toutes les faveurs concernant la navigation qui seraient accordées par un des deux États à une nation quelconque, sont immédiatement applicables à l'autre partie contractante.

Votre Commission, Messieurs, considérant que le nouveau traité de navigation sera avantageux et favorable à augmenter les relations déjà existantes entre les deux pays, vous en propose l'approbation.

*Le Président,*  
Baron DE TORNACO.

*Le Rapporteur,*  
MICHIELS-LOOS.